

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

BM2023/12/05/11 : EXPÉRIMENTATION : ACQUISITION D'UN RADAR ORNITHOLOGIQUE

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2018/11/12/01 prenant acte de la tenue des débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'atlas de la biodiversité métropolitaine et les premières orientations du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant approbation du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence territoriale métropolitain (SCoT),

Vu le projet de convention de partenariat et de financement avec la Fédération régionale des

chasseurs d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant la stratégie Nature de la Métropole, approuvée le 19 octobre 2017, le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté le 12 novembre 2018, et le Plan Biodiversité métropolitain, approuvé le 4 avril 2022, visant notamment à promouvoir une métropole verte exemplaire et attractive, notamment via l'innovation, et à redonner une place à la nature et à l'eau dans ville, la nature et à l'eau dans ville,

Considérant que les données récoltées par la Fédération régionale des chasseurs d'Ile-de-France grâce à l'acquisition de ce radar ornithologique participent de cette politique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la métropole du Grand Paris et la Fédération régionale des chasseurs d'Ile-de-France pour l'acquisition d'un radar ornithologique, joint à la présente délibération.

ATTRIBUE à la Fédération régionale des chasseurs d'Ile-de-France une subvention de 80 000€ (quatre-vingt mille euros).

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Fédération régionale des chasseurs d'Ile-de-France, annexée à la présente délibération, ainsi que les actes afférents à cette convention le cas échéant.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.